



MÉMO

M.10 - RÉALISATION DES TROD À L'OFFICINE

Le pharmacien d'officine peut réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (=TROD) dont la liste et les modalités sont définies dans l'arrêté du 1^{er} août 2016 modifié

Modalités de réalisation des TROD

Dispositions générales : une procédure d'assurance qualité est rédigée par le professionnel de santé réalisant les tests ou recueils et traitements de signaux biologiques.

Cette procédure comporte deux parties :

1. Une fiche à remplir une seule fois :

- ✓ Formation accomplie pour pratiquer le test
- ✓ Modalités de respect des recommandations du fabricant
- ✓ Modalités de communication du résultat au patient
- ✓ Modalités de prise en charge en cas de test positif
- ✓ Modalités d'élimination des DASRI
- ✓ Modalités de contrôle des appareils

Attention : remplir une fiche par activité

→ **Outil disponible :** E.15 - Procédure d'assurance qualité pour la réalisation des tests

2. Les modalités de la traçabilité des résultats des tests pour chaque patient : Le résultat du test avec les unités utilisées

- ✓ Les informations concernant le dispositif utilisé
- ✓ N° de lot et date de péremption du test utilisé
- ✓ Le cas échéant, le nom et le numéro de lot de l'appareil de lecture
- ✓ Date et heure de réalisation
- ✓ Identification du professionnel ayant réalisé le test

→ **Outil disponible :** E.16 - Traçabilité et communication des résultats des TROD au patient

Test rapide d'orientation diagnostique (TROD) des virus de la grippe, de la COVID-19 et des infections à VRS, seul ou associé :

→ Pour l'orientation diagnostique en faveur de la grippe et/ou de la COVID et/ou de l'infection à VRS

→ Outils disponibles :

• Tests COVID-Grippe-VRS :

P.10 - Réalisation des TROD Grippe Covid VRS

M.22 - Modalité de réalisation des TROD Grippe Covid VRS

• Tests COVID :

E.14 - Attestation de formation – TROD Covid-19

Modèle de déclaration des TROD COVID-19 hors officine

• **Tests VRS : pas d'outil spécifiquement dédié**

• **Tests Grippe : pas d'outil spécifiquement dédié**

Test urinaire de recherche a minima de nitriturie et de leucocyturie :

→ Pour l'orientation diagnostique dans le cadre de bilan de symptôme(s) évocateur(s) d'une cystite aigüe non compliquée chez la femme.

→ Outils disponibles :
Assurance maladie :
[Logigramme](#) et [compte-rendu](#) de prise en charge

Test capillaire d'évaluation de la glycémie :

→ Repérage d'une glycémie anormale dans le cadre d'une campagne de prévention du diabète.

→ Outils disponibles sur le site du CESP Pharm lors des campagnes de prévention

Tests oro-pharyngés d'orientation diagnostique des angines à streptocoque du groupe A :

→ Pour l'orientation diagnostique en faveur d'une angine bactérienne

→ Outils disponibles :

• Outils site DQO :

A.91 - TROD angine affiche

A.92 - TROD angine brochure patient

• Assurance Maladie

[Logigramme](#) et [compte-rendu](#) de prise en charge





MÉMO

M.10 - RÉALISATION DES TROD À L'OFFICINE

	Angine	Cystite	VRS	Grippe	Covid
Type de test	Oro-pharyngé	Bandelette urinaire	Oro-pharyngé, Naso-pharyngé, Salivaire	Oro-pharyngé, Naso-pharyngé, Salivaire	Oro-pharyngé, Naso-pharyngé, Salivaire
Effecteurs	Pharmacien	Pharmacien Echantillon prélevé à domicile ou dans les toilettes de l'officine	Pharmacien	Pharmacien	Prélèvement • Pharmacien • Préparateur et étudiants dès la 1 ^{ère} année validée sous la responsabilité d'un pharmacien Analyse du test : Pharmacien uniquement
Conditions	Ordonnance conditionnelle : enfant dès 3ans Sinon : enfant dès 10 ans	Femme de 16 à 65 ans	/	/	/
Formation	OUI Cf arrêtés (1), (2), (4) qui définissent les formations permettant de réaliser cette activité	OUI Cf. arrêtés (1), (4) qui définissent les formations permettant de réaliser cette activité	OUI Cf. arrêté (1) qui définit les formations permettant de réaliser cette activité	OUI Cf. arrêté (1) qui définit les formations permettant de réaliser cette activité	OUI Cf. arrêtés (1) et (3) qui définissent les formations permettant de réaliser cette activité Formation possible par un professionnel déjà formé (cf. outil E.14)

Références :

(1) [Arrêté du 1er août 2016](#) (et [Arrêté du 21 mai 2024](#) modifiant l'arrêté du 1er août 2016) déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques

(2) [Arrêté du 29 juin 2021](#) fixant les conditions de réalisation des tests rapides oro-pharyngés d'orientation diagnostique des angines à streptocoque du groupe A par les pharmaciens d'officine

(3) [Arrêté du 1^{er} juin 2021](#) relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid-19

(4) [Arrêté du 17 juin 2024](#) fixant les modalités de délivrance de médicaments sans ordonnance après la réalisation d'un test rapide d'orientation diagnostique, les modalités de formation spécifique des pharmaciens d'officine en la matière et précisant les conditions de recours à une ordonnance de dispensation conditionnelle

FAQ du Ministère - [Réalisation des TROD angine / cystite et dispensation des antibiotiques par les pharmaciens d'officine](#)

